

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 JUILLET 2026**

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°044-26 – OBJET : Désignation des représentants du CCAS auprès de L'UDCCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) de la Gironde ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc adhère à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) de la Gironde

Considérant que l'UDCCAS fédère les CCAS et CIAS du département afin de représenter leurs intérêts, de promouvoir l'action sociale locale, de favoriser le partage d'expériences, d'accompagner les établissements dans l'exercice de leurs missions, de proposer des actions de formation et de contribuer à la réflexion sur les politiques sociales départementales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner un représentant du CCAS appelé à siéger au sein de l'UDCCAS afin de participer aux assemblées générales et aux différentes instances de l'association, d'y représenter le CCAS et d'y exercer le droit de vote ;

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat du Conseil d'administration du CCAS, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou nouvelle délibération du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

De confirmer l'adhésion du CCAS de Lesparre-Médoc aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Gironde

De désigner Madame Joelle MEYER, comme représentant du CCAS pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale, pour d'administration, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou no

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL044_26-DE

D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD